

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHILLY

Nombre de membres

* En exercice : 19

* Présents : 17

* Absents : 2

* Pouvoir : 0

* Abstention : 0

* Suffrages exprimés : 17

- Pour : 17

- Contre : 0

Date de convocation :

09/04/2026

Date d'affichage :

24/04/2026

Date de transmission :

24/04/2026

SÉANCE DU 17 AVRIL 2026

Le dix-sept avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Emmanuel GEORGES, Maire

Étaient Présents : Messieurs GEORGES Emmanuel, DEROBERT Thierry, JOURNET Bertrand, CADDoux Gérald, DEGEORGES Laurent, ARMANINI Hervé, SALEM Christophe, FERNANDEZ Bernard et FAVRE-BONVIN Bruno.

et Mesdames COCATRIX Laetitia, BERTHIER Céline, BURNET Béatrice, MONOD Gaëlle, DUTOIT Alix, BOUILLE Leslie, MAZUY Sabrina, MIRALLES Clara.

Étaient absents et excusés : Madame DIDIER Maryline et Monsieur DEGEORGES Guillaume.

Mme COCATRIX Laetitia a été nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-028

PAGE 1 DE 2

ACHAT DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION YW N°32 ET N°33 ET YP N°57 ET N°61 AUX CONSORTS AYER

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les consorts AYER souhaitent se séparer des parcelles cadastrées suivantes :

- section YW n°32, d'une contenance cadastrale de 16a56ca, située au lieu-dit VERNIAZ NORD ;
- section YW n°33, d'une contenance cadastrale de 39a49ca, située au lieu-dit VERNIAZ NORD ;
- section YP n°57, d'une contenance cadastrale de 21a45ca, située au lieu-dit LE FLEUGY ;
- section YP n°61, d'une contenance cadastrale de 13a75ca, située au lieu-dit LE FLEUGY.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles, situées à proximité de la carrière de Curnillex, constituant ainsi une opportunité foncière stratégique,

CONSIDÉRANT l'accord intervenu avec les consorts AYER aux conditions suivantes :

- parcelles cadastrées section YW n°32, YW n°33 et section YP n°57 au prix de 0,20 € le m², soit un montant de 1 550 € ;
- parcelle cadastrée section YP n°61 au prix de 5 € le m², soit un montant de 6 875 €

CONSIDÉRANT que le prix global de la vente s'élève à 8 425 €.



Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section YW n°32 et n°33 et section YP n°57 et n°61 appartenant aux consorts AYER aux conditions financières ci-dessus exposées ;
- **FIXE** le prix global d'acquisition à 8 425 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition, notamment l'acte notarié ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré à CHILLY, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire,
Mme COCATRIX Laetitia



Pour copie conforme,
Le Maire,
E. GEORGES

